



**Philip Thibodeau, avocat**

Chef d'expertise, droit réglementaire de l'énergie

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 825-8843

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [philip.thibodeau@energir.com](mailto:philip.thibodeau@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 11 février 2026

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR  
Dossier Régie : R-4320-2025**

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux récentes correspondances portant sur le dossier mentionné en objet

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE STATUT DE TÉMOIN EXPERT**

Conformément à l'article 30 du *Règlement sur la procédure à la Régie de l'énergie* (« **Règlement** »), Énergir demande la reconnaissance du statut de témoin expert de Jacqueline Lemay de la firme Demers Beaulne.

Nom et coordonnées	<b>Jaqueline Lemay</b> Demers Beaulne 1800 avenue McGill College, bureau 600 Montréal, Qc, H3A 3J6 514-878-0226 <a href="mailto:jlemay@demersbeaulne.com">jlemay@demersbeaulne.com</a>
Qualification demandée	Experte en juricomptabilité
Mandat	Voir la section 1 du rapport déjà déposé sous la cote Énergir-H, Document 12 (B-0024), annexe 3
Curriculum vitae	Voir l'annexe 2 du rapport déjà déposé sous la cote Énergir-H, Document 12 (B-0024), annexe 3

Énergir demande par ailleurs à la Régie de recevoir cette demande malgré les délais prévus à l'article 30 du Règlement. En effet, ce n'est qu'hier que les parties ont été informées (A-0007) que l'audience portant sur le contrat conclu avec une société apparentée aurait lieu en même temps que celle prévue pour le Sujet 1, à savoir les 10 et 11 mars 2026. Énergir soumet que toute personne désirant formuler des commentaires sur cette demande de reconnaissance de statut d'expert aura l'occasion de le faire d'ici l'audience. Dans les circonstances, et en l'absence de préjudice, Énergir invite la Régie à utiliser son pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 57 du Règlement.

### **DEMANDE DE DÉLAI DU ROÉÉ**

Le 2 février 2026, la Régie a rendu la décision procédurale D-2026-006 par laquelle elle a notamment établi l'échéancier procédural suivant :

Le 16 février 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR à Énergir
Le 23 février 2026 à 12 h	Date limite pour les réponses d'Énergir aux DDR portant sur le Sujet 1
Le 2 mars 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des mémoires des intervenants sur le Sujet 1 et pour les réponses d'Énergir aux DDR sur les Sujets 2 et 3
Le 5 mars 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants sur le Sujet 1
Le 9 mars 2026 à 12 h	Date limite pour les réponses des intervenants aux DDR sur le Sujet 1
Les 10 et 11 mars 2026	Période réservée pour l'audience sur le Sujet 1
Le 16 mars 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des mémoires des intervenants sur les Sujets 2 et 3
Le 30 mars 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants sur les Sujets 2 et 3
Le 13 avril 2026 à 12 h	Date limite pour les réponses des intervenants aux DDR sur les Sujets 2 et 3
Du 22 au 28 avril 2026	Période réservée pour l'audience sur les Sujets 2 et 3

Le 10 février 2026, le ROÉÉ a déposé une correspondance (ROÉÉ-0005) par laquelle il demandait de reporter au 24 février 2026 la date limite pour le dépôt de ses DDR à Énergir.

Le 11 février 2026 (A-0008), la Régie indique avoir pris connaissance de la demande du ROÉÉ, et accepte ainsi de modifier l'échéancier comme suit :

Le 23 février 2026 à 16 h	Date limite pour le dépôt des DDR des intervenants à Énergir
Le 2 mars 2026 à 12 h	Date limite pour les réponses d'Énergir aux DDR portant sur le Sujet 1
Le 6 mars 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des mémoires des intervenants sur le Sujet 1 et pour les réponses d'Énergir aux DDR sur les Sujets 2 et 3
Les 10 et 11 mars 2026	Période réservée pour l'audience sur le Sujet 1

Bien qu'Énergir soit sensible aux contraintes soulevées par le ROÉÉ, elle souligne le caractère problématique du calendrier modifié, notamment en ce que les mémoires des intervenants seront déposés moins de deux jours ouvrables avant les audiences des 10 et 11 mars 2026. Énergir souligne par ailleurs que ces mémoires porteront non seulement sur le Sujet 1, mais également sur la demande d'approbation sous l'article 81 LRÉ d'un contrat conclu avec une société apparentée.

Afin de répondre à cette problématique, Énergir propose plutôt d'apporter les modifications suivantes au calendrier initialement établi par la Régie dans sa décision D-2026-006. Ces modifications visent essentiellement à reporter certains délais en lien avec les Sujets 2 et 3 ainsi qu'à retirer l'étape des DDR aux intervenants sur le Sujet 1. Énergir soumet que cette approche viendrait alléger partiellement l'enjeu exprimé par le ROÉÉ, tout en permettant à Énergir de se préparer adéquatement en vue des audiences des 10 et 11 mars 2026 :

Le 16 février 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR à Énergir <a href="#">sur le Sujet 1</a>
Le 23 février 2026 à 12 h	Date limite pour les réponses d'Énergir aux DDR portant sur le Sujet 1
Le 2 mars 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des mémoires des intervenants sur le Sujet 1 <del>et pour les réponses d'Énergir aux DDR sur les Sujets 2 et 3</del>
<a href="#">Le 2 mars 2026 à 12 h</a>	<a href="#">Date limite pour le dépôt des DDR à Énergir sur les Sujets 2 et 3</a>
<del>Le 5 mars 2026 à 12 h</del>	<del>Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants sur le Sujet 1</del>
<del>Le 9 mars 2026 à 12 h</del>	<del>Date limite pour les réponses des intervenants aux DDR sur le Sujet 1</del>
Les 10 et 11 mars 2026	Période réservée pour l'audience sur le Sujet 1
<a href="#">Le 16 mars 2026 à 12 h</a>	<a href="#">Date limite pour les réponses d'Énergir aux DDR portant sur les Sujets 2 et 3</a>
Le <del>16 mars</del> <a href="#">2 avril</a> 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des mémoires des intervenants sur les Sujets 2 et 3
Le <del>30 mars</del> <a href="#">9 avril</a> 2026 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants sur les Sujets 2 et 3
Le <del>13</del> <a href="#">20</a> avril 2026 à 12 h	Date limite pour les réponses des intervenants aux DDR sur les Sujets 2 et 3
Du 22 au 28 avril 2026	Période réservée pour l'audience sur les Sujets 2 et 3



- 4 -

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Philip Thibodeau*

Philip Thibodeau  
PT/mb